

COMMUNE DE PEZENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 - 18H

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 15 septembre 2026), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents :

FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; MARCHIO Yann ; ZOIA-PAYS Florian ; TURQ Séverine ; ALIBEU Laurent ; SIMONEK Xavier ; ZEYNALOV Zaur ; ROSAY David ; CAUMETTE Stéphanie ; LAMBERT Laetitia ; VERAN Julie ; LABOURET Jérémy ; ALBA Véronique ; BARTUSIAK Julien

Absents ayant donné procuration :

ROGER Christine à TURQ Séverine ; CROS SOULIER Karine à GARCIA Valérie ; GIOVANNANGELI Coralie à FAU Philippe ; NOVELLO Kevin à BARTUSIAK Julien

Absents excusés : / Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026
- 2- Solidarité en faveur de la commune de POMAS
- 3- Suppressions de postes
- 4- Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite, entre l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), Carcassonne-Agglo et la commune de Pezens
- 5- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BIO'ZONNE, concernant la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Alzonne
- 6- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, consacré à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement par Carcassonne-Agglo et son délégataire Suez

DCM N° 2026 - 38 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

► Adopté à l'unanimité.

DCM N° 2026 – 39 : SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE POMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PEZENS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

► A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire un don d'un montant de 1 000 €.

DCM N° 2026 - 40 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que suite à la nomination, au 1^{er} mai 2026, de 2 agents au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, agents qui occupaient respectivement les postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au service école et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service restaurant scolaire, il convient de supprimer, dès avis du CST, leurs anciens postes, et,
- qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent au 01/09/2026, il convient de supprimer, dès avis du CST, le poste d'agent de maîtrise, Catégorie C 34.50/35 – service restaurant scolaire.

► A l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- la suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe – service école et du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – service restaurant scolaire, et,
 - la suppression du poste d'agent de maîtrise, Catégorie C 34.50/35 – service restaurant scolaire,
- et la modification du tableau des effectifs comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
Secteur administratif		5	5		
- attaché principal	35	1	1	A	Service administratif
- rédacteur territorial	35	1	1	B	Service administratif
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service administratif
- adjoint administratif	17.50	1	1	C	Service administratif
-adjoint administratif	35	1	1	C	Service administratif
Secteur technique		14	14		
- agent de maîtrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maîtrise principal	35	2	2	C	Service technique

- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	2	2	C	Service technique
- agent de maîtrise	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- agent de maitrise	30	1	1	C	Service Ecole
- adjoint technique	20/35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique	25/35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35	1	1	C	Service entretien
- adjoint technique	35	1	1	C	Service entretien
Secteur police municipale		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	B	Police municipale
Secteur animation		2	2		
- adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	C	Service Ecole
- adjoint d'animation	30	1	1	C	Service Ecole
Emplois non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
CDD	2	1	1	Cat C/ Filière culturelle	
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	Service technique, administratif, animation, atsem...	
- emploi non permanent de remplacement (CDD)	35	1	0	Catégorie C Service administratif	
<u>A compter du 01/11/2025 :</u> - emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (CDD)	25	1	0	Service technique – espaces verts	

DCM N° 2026 – 41 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 0810AU2022 « LES TERRASSES DU FRESQUEL » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune s'est engagée dans le recyclage de la friche des Terrasses du Fresquel pour permettre la réalisation d'une opération de logements. Elle a déjà acquis 21 parcelles.

Suite à la signature, le 22 juillet 2022, de la convention opérationnelle tripartite n° 0810AU2022 avec l'EPF d'Occitanie, Carcassonne-Agglomération et la commune de Pezens, l'EPF a procédé à l'acquisition de 2 autres parcelles pour 1260 m² par voie amiable et a obtenu une ordonnance d'expropriation pour le reste des biens nécessaires à l'opération.

L'EPF est sur le point de régulariser des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour 5 autres parcelles. Si ces actes sont signés, il restera 2 parcelles dont la prise de possession pourra se réaliser par fixation judiciaire si nécessaire.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'augmenter l'engagement financier initialement estimé à 100 000€ pour atteindre le montant de 180 000€.

Par ailleurs et afin de prendre en considération l'évolution rédactionnelle des conventions foncières à signer avec l'EPF d'Occitanie, le présent avenant complètera et/ou modifiera également les articles et annexes de la convention initiale suivants :

3.1 Engagements opérationnels

3.2 Engagement financier

6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis

6.4 Cession des biens acquis

8.3 Résiliation unilatérale par le partenaire garantie de rachat

9.2 Suivi des biens portés par l'EPF

Annexe 2 relative à la gestion des biens acquis par l'EPF d'Occitanie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle ci-annexé,
- de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 et les documents y afférents,
- de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cet avenant.

► Adopté à l'unanimité.

DCM N° 2026 – 42 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS BIO'ZONNE, CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALZONNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par arrêté préfectoral en date du 19 août 2026, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SAS BIO'ZONNE, concernant la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Alzonne a été ouverte du 7 septembre 2026 au 5 octobre 2026, inclus, en mairie d'Alzonne.

L'avis de consultation du public a été affiché pour information du public dans les communes concernées par le plan d'épandage et dont certaines comprises dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, dont PEZENS.

Les conseils municipaux de ces communes concernées, sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

► A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

M. Bartusiak demande pourquoi il faut donner un avis sur cette demande ?

M. FAU précise que Pezens est dans le périmètre des communes consultées.

- Le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la chambre régionale des comptes, consacré à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement par Carcassonne-Agglo et son délégataire SUEZ.

Fin de séance à 18h41.